

POLE 1^{er} degré Division des Personnels Enseignants

Nantes, le 2 novembre 2022

Bureau de la gestion individuelles du 1er degré public

Dossier suivi par : Ingrid DEMANY

Tél: 02.51.81.74.52

pole1d44-candidatures@ac-nantes.fr

DSDEN 44 8 rue du Général Margueritte BP 72616 44326 NANTES CEDEX 3 L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Mesdames, Messieurs les Instituteurs et les professeurs des écoles du 1er degré public

S/C de Mesdames les Inspectrices de l'Education Nationale et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

N° 2022-11-POLE1D44-DPE 1

<u>Objet</u> : Note de service relative à l'organisation du mouvement sur les postes à profil (mouvement PoP) pour la rentrée scolaire 2023

Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

Note de service « Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2023 » du 20 octobre 2022 publiée au BOEN n°40 du 27 octobre 2022

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil initiée en 2022 est reconduite en 2023. Il est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental.

Ce mouvement permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants <u>issus de tout département</u>, tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement PoP pour la rentrée scolaire 2023-2024. Tous les enseignants souhaitant participer à ces opérations sont invités à lire le présent document dans son intégralité.

I) <u>Dispositions générales</u>

Le mouvement sur postes à profil (PoP) est ouvert aux enseignants du premier degré titulaires. Les stagiaires ne peuvent pas participer à ce mouvement.

Les enseignants souhaitant candidater sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département.

Aucun barème n'est nécessaire pour quitter son département actuel ou entrer dans le département obtenu par le mouvement PoP.

Si le poste souhaité nécessite un titre ou un diplôme particulier, l'enseignant doit déjà en être titulaire au plus tard à la fin de la saisie des candidatures.

La durée minimale d'occupation sur le poste obtenu et accepté est de **3 ans**. Durant ces 3 années, l'enseignant ne pourra pas participer au mouvement interdépartemental ou intra-départemental.

L'acceptation du poste vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

II) Procédure d'accès à l'outil de saisie des candidatures : COLIBRIS

L'accès à COLIBRIS peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet :
 http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien " SIAM " pour accéder à l'application SIAM premier degré. Dans cette rubrique SIAM, l'enseignant choisit « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : COLIBRIS.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement PoP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de sa demande.

L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler.

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris.

III) Le calendrier des opérations de gestion

DATES	ACTIONS
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022	Ouverture de la plateforme Info Mobilité accessible entre 9H30 et 19H00 © 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12H00 (heure métropole)	Ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignants de saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement PoP
Lundi 28 novembre 2022 à 12H00 (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
A compter du lundi 28 novembre 2022	Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux et organisation des entretiens avec les candidats.
Courant janvier 2023	Communication des résultats

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel (https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592)

L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement PoP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un lneat du département du poste obtenu dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles.

Je vous rappelle que la durée minimale d'occupation sur le poste obtenu et accepté est de **3** ans. Durant ces 3 années, l'enseignant ne pourra pas participer au mouvement interdépartemental ou intra-départemental.

Patricia GALEAZZI